

# REOUVERTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

(en vertu de l'article 32 de l'Arrêté royal du 8 novembre 1989)

sur toutes les actions émises par



par



et non encore en sa possession (9,36%) à l'issue de la période clôturée le 11 janvier 2006

## PROPORTION DE L'OFFRE COMBINÉE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE :

EUR 235 + 1 part sociale COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE  
assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr" coupons n° 17 et suivants attachés  
contre remise de  
10 actions NEUHAUS coupons n° 8 et suivants attachés

**PERIODE** : du 23 janvier 2006 au 10 février 2006 inclus.

## CARACTERISTIQUES :

- L'Offre n'est soumise à aucune condition.
- L'Offre est préalable à la demande de transfert des titres Neuhaus du marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels vers le marché libre d'Euronext Brussels.
- L'Offrant ne procédera pas à une offre de reprise des actions Neuhaus, qui ne seront pas en sa possession au moment de la clôture de l'Offre.

## BANQUE GUICHET :



Rue de l'Industrie 44, à 1040 Bruxelles

## BULLETIN D'ACCEPTATION :

Les bulletins d'acceptation à l'Offre peuvent être déposés sans frais auprès de la banque guichet précitée.

Ils peuvent y être déposés à l'intervention de tout autre intermédiaire financier. Les frais éventuellement réclamés par cet intermédiaire seront à charge de l'Apporteur.

**DATE DU PAIEMENT EN ESPECES ET EN TITRES:** le 27 février 2006

## PROSPECTUS :

Le prospectus, qui comprend le bulletin d'acceptation, est disponible sans frais auprès de la banque guichet précitée, au siège social de l'Offrant (Téléphone: 02/227.54.50 e-mail : info@bois-sauvage.be) et sur son site Internet à l'adresse [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be).